AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202114-DE Reçu le 21/12/2021 Publié le 21/12/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 14 PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021- 2026 - REVISION ANNUELLE

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
9 décembre 2021		En exercice	Présents	Votants
		33	30	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents: M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Absents ayant donné pouvoir: Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur BACQUET soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 9 décembre 2021,

Par délibération n° 16 du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le plan pluriannuel d'investissement pour la période 2021-2026.

Ce document a été élaboré après recueil des projets et des besoins d'investissement réalisé auprès de l'ensemble des services et des élus sur la base d'un recensement le plus exhaustif possible.

A partir de ce recensement, les élus se sont attachés à leur priorisation et à l'optimisation des phasages de dépenses et recettes pour la période considérée.

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202114-DE Reçu le 21/12/2021 Publié le 21/12/2021

L'objectif était de discuter de la planification des projets, de les hiérarchiser en prenant en compte les priorités du programme politique et des possibilités de différer dans le temps des projets, qu'ils soient lancés, ou à lancer.

Les objectifs liés à la capacité financière de la Commune ont été affinés, notamment en relation avec les subventions d'investissement possibles, l'épargne nette et la capacité d'autofinancement, la nécessité de maîtriser l'endettement et de maintenir la capacité de désendettement à un niveau soutenable.

Au cours des travaux des diverses instances, les arbitrages ont porté sur le niveau de priorité retenu, sur la valorisation des phasages de dépenses, enfin sur la temporalité du lancement d'un projet.

Compte tenu de la capacité d'investissement déterminée, les projets « phares » retenues portent sur l'extension des groupes scolaires et les réfectoires du Village et de la Bouverie, ainsi que le réaménagement des crèches. La Municipalité souhaite, au cours de cette mandature, mettre en œuvre des réalisations au bénéfice des générations futures.

Une clause de revoyure annuelle de ce plan pluriannuel d'investissement est indispensable au regard du contexte financier évolutif, de l'avancement des projets et d'éventuelles nouvelles opportunités.

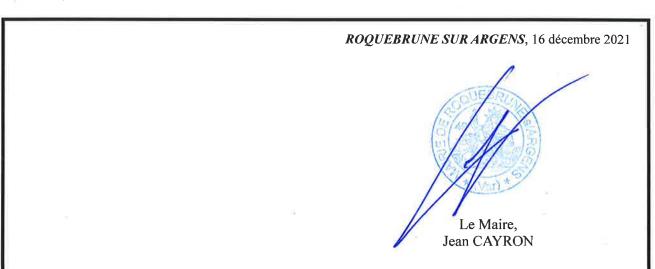
Ainsi, ce document a fait l'objet d'ajustements pour la période restante, soit 2022-2026.

Ces ajustements détaillés en annexe de la présente délibération, portent essentiellement sur des modifications de temporalité de réalisation des projets initialement retenus et sur des ajouts d'acquisitions foncières dont les opportunités sont pertinentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan pluriannuel d'investissement révisé tel que présenté supra et détaillé en annexe de la présente délibération.

26 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD), 4 ABSTENTIONS (Mme Isabelle SUCHET, Mme Line KERGOURLAY, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN),



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours,fr.